



**Bureau communautaire  
Mardi 12 Décembre 2023**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI.

**Absents :** Mme Marie PASSIEUX, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Marché n°2021-15 Construction du Centre de loisirs de Canet – Lot n°8 Revêtement de sols et murs – Avenant n°2**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 29 Aout 2023, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées lorsque les seuils sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique, un marché de travaux a été passé en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des article L. 2123-1, et R. 2123-1 1, L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants,

Vu les décisions 2021-28B, 2022-81D, 2023-54B, 2023-106B et 2023-121B.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux a été mis en œuvre pour la construction d'un centre de loisirs sur la commune de Canet.

Un marché de travaux a alors été attribué, conformément à l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 19 octobre 2021, entre autres, à l'entreprise REVETEMENT SUD – PROCERAM (reprise par l'entreprise COLLECTIF CARRELAGE – PROCERAM – voir avenant de transfert n°1) le 2 décembre 2021.

Des imperfections sont apparues lors de la levée des réserves et n'ont pu être corrigées occasionnant une moins-value pour 32 m2 de revêtement mural PVC non conforme aux attentes et aux prescriptions du CCTP.

Sous réserve de l'avis de la commission MAPA, il convient de passer l'avenant n°2 du marché ci-dessus mentionné pour en diminuer le montant comme suit :

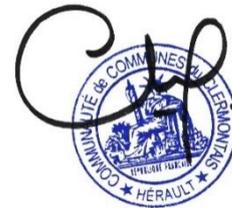
Désignation	Montant H.T. du marché
Montant initial du marché du lot n°5	40 000,00 €
<i>Avenant n°1 (pour rappel)</i>	<i>Avenant de transfert</i>
Avenant n°2	<b>-1 264,00 €</b>
Nouveau montant du marché	<b>38 763,00 € H.T.</b>

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du marché n°2021-15 entre la Communauté de communes du Clermontais et l'entreprise COLLECTIF CARRELAGE – PROCERAM et selon les montants susvisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 Décembre 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL